

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 743 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
COMPAGNIE 4 PAR 4**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION COMPAGNIE 4 PAR 4, sise 24 allée Pré Grassière 85340 Les Sables d'Olonne, Siret n° 538 237 348 000 15, représentée par Mme Céline Ricour en sa qualité de Vice-Présidente.

Article 2 : De mettre à disposition à titre gratuit, la salle de la Licorne, du 22 au 25 octobre 2022, du 13 au 16 février 2023 et du 24 au 29 avril 2023, dans le cadre d'une résidence artistique de la compagnie.

Article 3 : De dire que la Ville des Sables d'Olonne évalue son soutien à hauteur de 9.421,20€, comprenant la mise à disposition du lieu, du personnel qualifié, du matériel disponible et mis à disposition lors de la résidence.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint